



PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE L'INDRE
SERVICE ENVIRONNEMENT URBANISME
RÉGLEMENTAIRE ET HABITAT/SEURH/BEH
Affaire suivie par : Maryse MAUBANT
e-mail : maryse.maubant@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 90
Télécopie : 02 54 53 21 90

ARRETE N° 2008-05-0210 en date du 27 mai 2008

Portant approbation de l'établissement d'un Plan de Prévention du risque « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de : Azay-le-Ferron, Bêlâbre, Chalais, Chazelet, Chitray, Douadic, Le Blanc, Lignac, Lurais, Luzeret, Mézières-en-Brenne, Néons-sur-Creuse, Obterre, Paulnay, Pouligny-Saint-Pierre, Prissac, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Aigny, Saint-Civran, Saulnay, Thenay et Vigoux.

**LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2001-1600 du 18 juin 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de:Azay-le-Ferron, Bêlâbre, Chalais, Chazelet, Douadic, Le Blanc, Lignac, Lurais, Luzeret, Mézières-en-Brenne, Néons-sur-Creuse, Obterre, Pouligny-Saint-Pierre, Prissac, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Civran, Saulnay, Thenay et Vigoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-62 du 13 janvier 2003 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de:Chitray et Saint- Aigny ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-E-313 du 11 février 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur la commune de:Paulnay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-08-0131 du 1er août 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur la commune de: Mézières ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 24 mai 2006 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 28 avril 2006 ;

Vu l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en date du 23 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Azay le Ferron en date du 11 septembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Belabre en date du 28 septembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chazelet en date du 12 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chitray en date du 07 septembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Blanc en date du 15 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lignac en date du 21 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lurais en date du 23 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Luzeret en date du 9 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Merigny en date du 23 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mezieres en Brenne en date du 11 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Obterre en date du 7 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Paulnay en date du 28 avril 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Prissac en date du 10 juillet 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sacierges-Saint- Martin en date du 20 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aigny en date du 13 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint- Civran en date du 07 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saulnay en date du 04 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Thenay en date du 1 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vigoux en date 10 juin 2006 ;

Vu l'absence de délibération valant avis favorable des communes de Chalais, Douadic, Néons sur Creuse et Pouligny-Saint-Pierre ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 15 février 2008 ;

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 28 mars 2008 ;


Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le Plan de Prévention du risque « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de : Azay-le-Ferron, Bêlâbre, Chalais, Chazelet, Chitray, Douadic, Le Blanc, Lignac, Lurais, Luzeret, Mérigny, Mézières-en-Brenne, Néons-sur-Creuse, Obterre, Paulnay, Pouligny-Saint-Pierre, Prissac, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Aigny, Saint-Civran, Saulnay, Thenay et Vigoux.

ARTICLE 2 : Madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Mesdames et Messieurs les maires des communes de : Azay-le-Ferron, Bêlâbre, Chalais, Chazelet, Chitray, Douadic, Le Blanc, Lignac, Lurais, Luzeret, Mérigny, Mézières-en-Brenne, Néons-sur-Creuse, Obterre, Paulnay, Pouligny-Saint-Pierre, Prissac, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Aigny, Saint-Civran, Saulnay, Thenay et Vigoux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet,



Jacques MILLON